

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a pour objectif, dans la cadre d'une gestion totalement discrétionnaire, d'obtenir un rendement positif supérieur à 5 % annualisé sur la période de placement recommandée par une sélection de parts ou d'actions d'OPCVM,

Il est classé «diversifié».

L'OPCVM pourra être comparé à l'indicateur de référence composite constitué de: 33% EONIA+33% EMTX Global + 34% MSCI WORLD.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds vise une allocation cible dans laquelle les investissements action, crédit et taux représenteraient chacun environ un tiers de l'actif.

Un comité de gestion interne mensuel définit une approche thématique du marché :

- macro économique (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, perspectives sur le marché des taux et des devises) ;

- micro économique fondée sur la progression des bénéfices des sociétés, les niveaux de valorisation des différents marchés et l'évolution de la liquidité.

Cette grille d'analyse permet d'estimer les anticipations de performance de chacune des classes cibles, de pondérer leur quote-part dans l'actif et de les allouer selon les instruments suivants :

- De 0 à 100% en OPCVM de droit français ou européen coordonnés, investis en produits de taux, y compris en obligations convertibles, de signature d'Etat ou privée, de durée courte ou longue, cotés sur un marché réglementé ou non, en France, en Europe ou sur une autre zone, libellés en euro ou sur une autre devise gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8. Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50% en titres spéculatifs

- de 0 à 60% en OPCVM de droit français ou européen coordonnés, investis en produits actions (petites, moyennes, et grosses capitalisations, cotées sur un marché réglementé, ou non, en France, en Europe, ou sur une autre zone), libellés en euros ou en autre devise, en privilégiant l'obtention de plus values plutôt que le versement de dividendes.

- de 0 à 10% en fonds alternatifs de droits français, afin d'offrir une possibilité d'accroître la performance en dehors des seuls marchés, par la diversification des politiques de gestion et le bénéfice de produits structurés de salle de marché.

Le choix de ces O.P.C.V.M. (pouvant inclure des OPCVM gérés par la société de gestion, un prestataire ou une société liée) s'effectue à l'aide d'une recherche qualitative (prospectus, entretien avec l'équipe gestionnaire,...) et quantitative (bases de données, reporting, analyse statistique,...) suivant des critères allocations géographiques, sectorielles et de qualité ou taille d'émetteurs. Notamment pour la composante action, le fonds pourra être exposé aux marchés émergents jusqu'à 50% de son actif et ainsi profiter des rendements offerts par des économies en forte croissance tandis que la composante taux s'orientera, sans exclusivité, plutôt vers les pays de l'O.C.D.E.

Le total de l'exposition aux actions, quel que soit l'instrument (OPCVM actions ou dérivés) sera en permanence limité à 60% de l'actif et, à aucun moment, l'exposition cumulée en actions ne pourra dépasser 60% de l'actif afin de ne pas avoir recours à une surexposition dans la gestion du fonds.

Par ailleurs, certains instruments étant libellés dans une autre devise que l'euro, le fonds pourra présenter un risque de change.

En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des marchés actions et les variations de change, le fonds pourra avoir recours à des contrats futurs ou options négociés sur des marchés organisés ou réglementés, des contrats de change à terme négociés sur des marchés de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif net, de manière à couvrir les risques liés aux marchés de taux et actions et aux variations de change.

Il peut utiliser des instruments dérivés pour réaliser une exposition temporaire sur les marchés des devises, des taux ou des actions notamment dans l'attente du dénouement de souscriptions/rachats pour profiter immédiatement de la performance.

**Affectation du résultat :** capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée** Supérieure à 3 ans

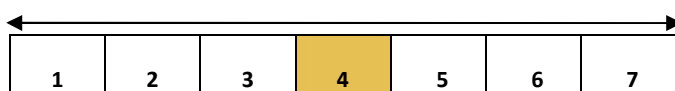
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures et exécutés sur la prochaine valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée chaque jour.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'indicateur de risque et de rendement est de 4; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principalement aux marchés de taux et aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse.

**RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

**Risque de crédit :** En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

**Impact des techniques financières IFT :** l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

## FRAIS

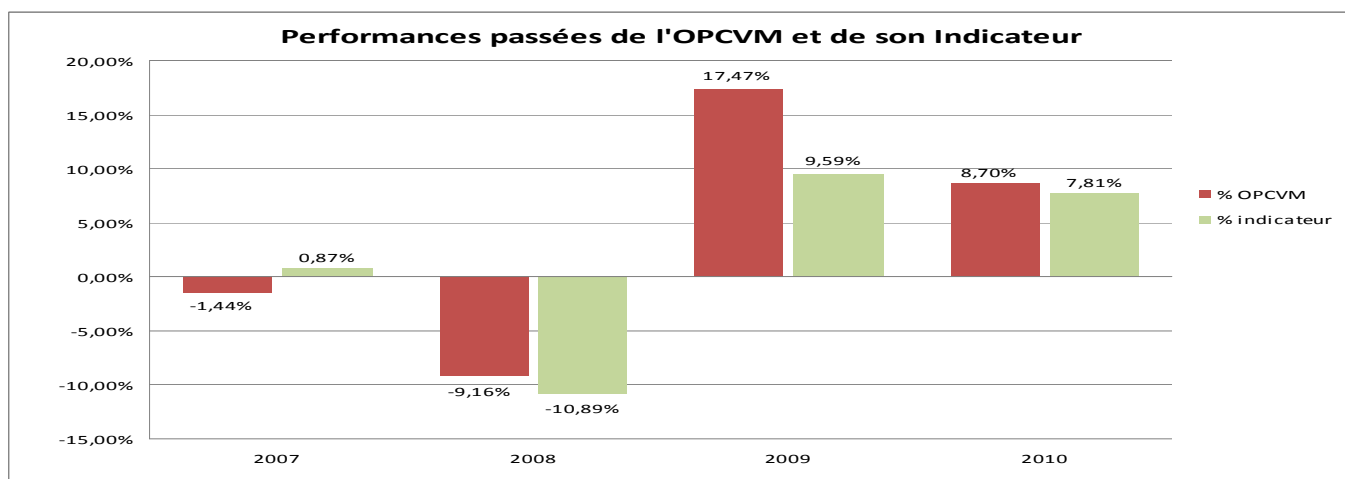
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4%
FRAIS DE SORTIE	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	3,92% TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	11,96 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 % annualisé

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/06/2010. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet <http://apprecio.wordpress.com>

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice est calculée coupon réinvesti pour l'indice Eonia et EMTX Global et hors dividende pour l'indice MSCI WORLD

**DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 28/04/2006**

**DEVISE DE LIBELLE : Euro**

**CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : changement de société de gestion de VP FINANCE GESTION à WISEAM et de dépositaire de Banque Leonardo à CM CIC Securities**

## INFORMATIONS PRATIQUES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CM-CIC SECURITIES.

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : WISEAM 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine Tél. :

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur <http://apprecio.wordpress.com>

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Dans les locaux de la société de gestion

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de WISEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

WISEAM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/10/2011.

# I. PROSPECTUS

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

## I. Caractéristiques générales

### I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** APPRECIO
- **Forme juridique et état membre dans lequel le Fonds a été constitué**  
Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue**  
Créé le 28 avril 2006 pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « C » : FR0010291187	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus.	Euro	100€	1 millième de part

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
**WISEAM** 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine  
Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 –info@wiseam.fr
- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par courrier à :**  
**WISEAM** 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine  
Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 –info@wiseam.fr

### I-2 Acteurs

➤ <b>Société de gestion</b>	<b>WISEAM</b> , société anonyme, agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille sous le N° GP-11000028 -31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine
➤ <b>Dépositaire et établissement centralisant les souscriptions et rachats</b>	<b>CM-CIC SECURITIES</b> , Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09
➤ <b>Conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM</b>	<b>CM-CIC SECURITIES</b> , Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09
➤ <b>Commissaire aux comptes</b>	<b>DELOITTE &amp; Associés</b> - 185 av. Charles De Gaulle - 92200 Neuilly représenté par Gérard VINCENT-GENOD
➤ <b>Commercialisation</b>	<b>WISEAM</b> - 31, rue des Poissonniers 92200 Neuilly sur Seine
➤ <b>Déléataire de la gestion administrative et comptable</b>	<b>CM-CIC AM</b> 4, rue Gaillon 75002 Paris
➤ <b>Conseiller</b>	néant

## Modalités de fonctionnement

### I-3 Dispositions générales

#### ■ Caractéristiques des parts

- **Code ISIN** : FR0010291187

- **Nature du droit attaché aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision de modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Les parts du Fonds sont décimalisées (trois décimales).

#### ■ Date de clôture

Dernier jour de bourse du mois de juin.

#### ■ Régime fiscal de l'OPCVM

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions ou les plus ou moins values sont, selon le droit fiscal français, imposables entre les mains de ses actionnaires ou porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par les OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM, dépend de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Les produits capitalisés ne sont pas, pour les résidents français, imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières lors du rachat des parts du Fonds.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

## I-4 Dispositions particulières

### ■ Classification : « diversifié »

OPCVM d'OPCVM : au-delà de 50% de l'actif

### ■ Présentation des rubriques :

#### ● Objectif de gestion :

Une gestion, totalement discrétionnaire, visera, par une sélection de parts ou d'actions d'OPCVM, à obtenir un rendement positif supérieur à 5 % par an sur la période de placement recommandée.

"L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement."

#### ● Indicateur de référence :

La gestion, totalement discrétionnaire, ne sera contrainte par aucun indice. Cependant, afin de donner à l'investisseur une mesure des risques probables et des performances attendues, l'OPCVM pourra être comparé à l'indicateur de référence composite suivant:

- 33% EONIA (Euro Overnight Index Average) ou Taux moyen pondéré en euros (Tempé) taux sans risque de la zone euro calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. La moyenne est calculée avec le nombre de jours calendaires du mois. L'EONIA est diffusé en J+1 et publié par Bridge-Telerate.
- 33% EMTX Global [ex CNO ETRIX Global ] représentatif de la dette gouvernementale émise exclusivement par des Etats souverains pour des maturités comprises entre trois et cinq ans. Basés sur les prix cotés de la plate-forme de négociation MTS cet indice reproduit la performance du marché de la dette publique de la zone euro pour les échéances supérieures à un an. Les emprunts concernés ont une taille minimale de 2 milliards d'euro, une maturité résiduelle d'un an au moins, offrent un détachement de coupon au moins annuel et ne comportent aucune obligation indexée, convertibles ou réservées. L'intérêt couru est inclus dans la performance et les coupons réinvestis avec effet immédiat.
- 34% MSCI WORLD™, sans réinvestissement des dividendes, en euro, non couvert, créé par Morgan Stanley Capital International représentatif de la performance des marchés d'actions mondiaux. Cet indice utilise la capitalisation boursière ajustée pour mesurer la performance des marchés actions dans, à partir de mai 2005, les 23 pays développés suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

L'indice composite est la moyenne arithmétique simple de ses trois composants calculée trimestriellement.

La performance de l'indice est calculée coupon réinvesti pour l'indice Eonia et EMTX Global et hors dividende pour l'indice MSCI WORLD

- **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement consiste à gérer de façon totalement discrétionnaire selon l'analyse de la valeur faite sur les différents thèmes et instruments pouvant être utilisés :

- Recherche de thèmes d'investissement (actions, obligations d'Etat et High Yield, marchés émergents, petites capitalisation...) présentant des caractéristiques de valorisation attractives ;
- Optimisation des opérations d'investissement en fonction des conditions de marchés ;
- Réduction de la volatilité par une allocation diversifiée des risques potentiels.
- Sélection d'OPCVM à forte valeur ajoutée et d'instruments investis sur toutes classes d'actifs et techniques de gestion.

Les principes qui conduisent à la mise en œuvre de ces stratégies peuvent être décrit de la manière suivante :

- Style "contrarian". Les marchés financiers n'évoluent pas de manière régulière, ils suivent des cycles fondamentaux et tendent à les exagérer, créant ainsi des inefficiences. Pour exploiter ces inefficiences, un investisseur "contrarian" prendra position contre le marché (acheteur après la baisse et vendeur après la hausse), au risque d'arriver trop tôt. Sur la durée d'investissement recommandée, le style "contrarian" doit permettre à la gestion du fonds d'améliorer les chances de performance et limiter les risques de moins-value.
- Style "trend follower". A l'inverse, un investisseur "trend follower" sera tenté d'accompagner les mouvements de marchés pour en tirer profit (vente dans le mouvement de baisse, achat dans le mouvement de hausse), au risque d'arriver trop tard. Cette règle pourra être utilisée par la gestion comme catalyseur des positions contrariantes.

Le comité de gestion interne mensuel définit les grandes orientations à partir des analyses du stratéliste et de l'analyste du groupe :

- macro économiques (anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones, , équilibres extérieurs, inflation, perspectives sur le marché des taux et des devises,...) ;
- micro économiques (progression des bénéfices des sociétés, PER, P/B, PEG, niveaux de valorisation des différents marchés, l'évolution de la liquidité,...)

Cette grille d'analyse permet d'estimer les anticipations de performance de chacune des classes cibles et de pondérer une première répartition entre la part action, la part crédit et la part taux en déterminant la part jugée optimale des investissements actions.

Néanmoins, le total de l'exposition aux actions, quel que soit l'instrument (OPCVM actions ou dérivés) sera en permanence limité à 60% de l'actif et, à aucun moment, la somme des engagements directs et indirects sur actions ne pourra dépasser 60% de l'actif afin de ne pas avoir recours à une surexposition dans la gestion du fonds.

Dans une répartition secondaire, le comité peut conseiller des allocations :

- « pays émergents » pour profiter par le biais de produits actions et taux, des rendements offerts sur des zones géographiques en forte croissance mais dont la part ne peut excéder 50 % de l'actif,
- « petites ou moyennes capitalisations »,
- via des OPCVM, en « produits de taux » , y compris en obligations convertibles, de signature d'Etat ou privée, pouvant représenter jusqu'à 100% de l'actif, dont la notation minimale est Standard & Poor's BBB- (ou équivalente) pour les instruments à long terme, A-3 (ou équivalente) pour les instruments à court terme,; toutefois, dans la limite de 50% de l'actif, le fonds s'autorise à être exposé, et via des OPCVM, en titres dégradés en dessous de la notation ci-dessous postérieurement à leur acquisition, ou en titres d'une notation inférieure aux notations ci-dessus ou non notés.
- « devises autres que l'euro » limitées à 100 % de l'actif et que le gérant pourra couvrir selon ses anticipations ; et, le cas échéant, définir des secteurs économiques à privilégier, voire suggérer une sélection de fonds.

Enfin le comité peut préconiser l'utilisation produits dérivés actions pour couvrir ou ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre la souscription ou le rachat d'OPCVM.

**Sélection de gérants.** Le fonds étant principalement investi en OPCVM, l'univers d'investissement étudié est l'ensemble des fonds autorisés par l'AMF à la commercialisation en France.

Le choix des OPCVM s'effectue à l'aide

- d'une recherche quantitative (bases de données, reporting, analyse statistique,...)
- d'une recherche qualitative générale (prospectus, recherches publiées par les organismes public et les établissements financiers, conseils, présentations ...)
- d'audit des équipes de gestion (moyens mis en œuvre, expérience, philosophie d'investissement),
- d'analyse des stratégies d'investissements des fonds (type d'instruments utilisés, allocation d'actifs)
- des performances relatives réalisées (contextes de sur ou sous performance)

- **Instrument financiers entrant dans la composition de l'actif**

- ▶ Actions en direct : néant

- ▶ Titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : néant

- ▶ Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, **en ce compris notamment les trackers (ETF « exchange-traded fund »)**, français ou européens conformes à la Directive jusqu'à 100 % de son actif net ou de fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères d'éligibilité ne peut dépasser 30% de l'actif du fonds (Cf. R.214-25 du Code Monétaire et Financier).

Ces OPCVM et fonds d'investissement pourront être gérés par le prestataire ou une société liée.

► Instrumentes dérivés ou intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut acquérir des instruments dérivés sur les marchés réglementés ou organisés pour des risques action, taux ou change par l'utilisation de futures, d'options ou de change à terme:

- Nature des marchés d'intervention :

réglementés       organisés       de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action       change       taux

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture       exposition pour des ajustements temporaires       arbitrage       autre nature

- Nature des instruments utilisés :

futures       options (uniquement à l'achat)       swaps       change à terme       dérivés de crédit  
 autre nature

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds peut utiliser les instruments dérivés sur actions et sur indices actions dans la limite de 60 % et les instruments dérivés de taux et sur devises dans la limite d'une fois l'actif :

- . soit pour couvrir totalement ou partiellement l'exposition actions résultant des positions détenues dans le portefeuille du fonds
- . soit pour ajuster de façon temporaire ces expositions avec plus de rapidité et de réactivité que ne l'offre la souscription ou le rachat d'OPCVM.

A aucun moment, l'exposition cumulée en actions ne pourra dépasser 60% de l'actif et, globalement, il ne doit pas y avoir de surexposition du fonds aux actions tous instruments confondus.

► Titres intégrant des dérivés (warrants, crédit link notes, EMTN, bons de souscription, etc.) :  
néant

► Acquisition ou cession temporaire de titres : néant

► Dépôts : néant

► Emprunts : néant

► Liquidités :

A titre accessoire, le Fonds peut détenir des liquidités.

- **Profil de risque :**

L'indicateur de risque et de rendement est de 4; ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition principalement aux marchés de taux et aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse.

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront des variations liées aux aléas des marchés financiers. En ordre d'importance on peut identifier les risques suivants.

- ▶ Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés, actions ou obligations. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- ▶ Risque de perte en capital :

Le porteur de parts peut ne pas se voir intégralement restitué son capital initial lors du rachat des parts. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

- ▶ Risque actions :

Le portefeuille du Fonds est exposé indirectement au risque action. Si les marchés baissent, la valeur liquidative du fonds pourra également baisser.

- ▶ Risque lié à l'exposition sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pourra être investi dans les petites et moyennes capitalisations. Plus volatiles que les grandes capitalisations, leur volume de titres cotés en Bourse étant réduit, leurs mouvements de marché sont plus marqués à la baisse, et plus rapides. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement de façon plus importante et plus rapide.

- ▶ Risque lié à l'exposition sur les pays émergents

Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que celles des pays développés. Les mouvements de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- ▶ Risque de taux :

En cas de variation des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- ▶ Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs publics ou privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est exposé le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- ▶ Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement : Par ailleurs, le fonds peut être exposé, via des OPCVM, au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à BBB- ou à A3 ou non notés. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- ▶ Risque de change :

Le Fonds peut investir dans des actions et des parts d'autres OPCVM eux-mêmes investis en devises autres que l'euro. En cas de baisse de ces devises par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

- ▶ Risque lié à l'investissement en OPCVM alternatifs :  
Le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européens baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- ▶ Risque lié à l'utilisation des IFT : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

- **Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs :

L'OPCVM, quoique ouvert à tous les souscripteurs, est plus spécialement destiné aux personnes physiques qui souhaitent investir à moyen et long terme, notamment par l'intermédiaire d'un contrat d'assurance vie en unité de compte et s'exposer indirectement au risque action et taux via une palette étendue d'instruments financiers diversifiés.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller, en tenant compte de l'ensemble de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de la période recommandée de placement, de son aversion pour le risque. D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

- **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 3 ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds est constitué de parts de capitalisation dont les porteurs ne reçoivent pas de revenu mais dont la valeur est augmentée du montant du revenu qui n'est pas distribué.

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont décimalisées à trois décimales qu'elles soient libellées en euro (part C).

- **Modalités de souscription et de rachat**

Montant minimum de la première souscription, des souscriptions ultérieures et des rachats :

Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et de rachats : 1 millième de part

Ordres de souscription et de rachats

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire **avant 11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

- **Établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de CM-CIC SECURITIES - 6 avenue de Provence - 75441 PARIS Cedex 09

- **Détermination de la Valeur Liquidative :**

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion.

- **Valeurs Liquidatives techniques :**

Une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse de chaque trimestre civil, le dernier jour de bourse à Paris des mois de juin et décembre pour la détermination des bonus de fidélité des contrats d'assurance vie. Cette valeur liquidative technique ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

● **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises par l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum du barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	4 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur Liquidative x nombre de parts	0 %

Les commissions de souscription et de rachat sont légalement expressément exonérées de TVA

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais fixes facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion du portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais sauf commissions de surperformance, de mouvement et frais de transaction ou liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement)	1,7 % TTC maximum de l'actif net
<b>Commission de surperformance TTC (*)</b>	11,96 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 5 %
<b>Commissions de mouvement :</b>	
Dépositaire : 100%	Opérations sur trackers : 0,0598% TTC maximum Minimum France : 17,94 € TTC Minimum Etranger : 47,84 € TTC
Dépositaire : 100%	Opérations sur futures : 1,794 € TTC maximum / Lot
Dépositaire : 100%	Opérations sur options : 0,3588 % TTC maximum Minimum 5,98 € TTC
<b>Frais indirects</b>	
- commissions de gestion directe des OPCVM cibles	2,75 % TTC maximum de l'actif investi
- droits de souscriptions des OPCVM cibles	2 % maximum TTC de l'actif investi

(\*) Calculée selon la méthode indiquée, la commission de surperformance est calculée sur des périodes de référence courant de la première valeur liquidative du mois de juillet de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de juin de l'année suivante.

Elle est prélevée à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'exercice de l'OPCVM.
- La performance du fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :
- Si sur l'exercice du FCP, la performance du fonds (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 11,96% TTC de la différence entre la performance du FCP et ce taux de référence.
- Si sur l'exercice du FCP, la performance du FCP est inférieure au taux de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- La surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision constituée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence, qui est l'exercice comptable du fonds.

## II. Informations d'ordre commercial

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**WISEAM** 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine  
**Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 –[info@wiseam.fr](mailto:info@wiseam.fr)**

- **Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire**

Par courrier à :

**WISEAM** 31, Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine  
**Tél. 01 55 62 19 80– fax. 01 55 62 19 81 –[info@wiseam.fr](mailto:info@wiseam.fr)**

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**CM-CIC SECURITIES**  
6 avenue de Provence  
75441 - PARIS - Cedex 09

### III. Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul de l'engagement (Cf. article 17 de l'instruction AMF n° 2005-02)

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

### IV. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

#### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux
- etc.

Dans le contexte de crise de liquidité des marchés financiers et conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable, la société de gestion a décidé d'appliquer les méthodes de valorisation, décrites ci-dessous, aux obligations et titres assimilés.

Le cours de référence est prioritairement issu des systèmes de valorisation de Place (Finalim, ICMA, Euronext...)

Quand ces cours se révèlent inefficients, le cours de référence est fixé selon la hiérarchie suivante :

- Par défaut, on retient le dernier prix générique Bloomberg milieu de fourchette (mid).
- En cas de générique Bloomberg non pertinent (souvent du fait d'un cours générique déformé par des contreparties non actives), on retient un prix compris dans une fourchette d'un contributeur actif identifié.
- Sinon, le cours de référence est fixé sur la base d'un spread de crédit cohérent au regard de l'émetteur et de la maturité, par comparaison avec un titre de maturité proche du même émetteur ou d'un émetteur comparable.

Compte tenu de la situation actuelle des marchés, les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, peuvent s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs devait être liquidée.

#### **Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

#### **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

##### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

##### **Autres TCN :**

- *a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an*
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- *B) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*  
Application d'une méthode actuarielle.
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :

dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines :

dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :  
Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour  
Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

### **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

*Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.*

o O o

## II. REGLEMENT DE L'OPCVM

### APPRECIO

**SOCIETE DE GESTION  
DEPOSITAIRE**

**WISEAM  
CM-CIC SECURITIES,**

#### TITRE I

#### ACTIFS ET PARTS

##### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil d'administration de la société de gestion. Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

## **ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution de l'OPCVM.

## **ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

## **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'information clé pour l'investisseur et le prospectus

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

#### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

#### ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans l'OPCVM, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans l'OPCVM. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

## **ARTICLE 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds a opté pour des parts de capitalisation. Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION**

## **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

## **ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**o O o**